



Conseil Municipal
Relevé des délibérations
Séance ordinaire du 27 avril 2015 à 18h30

Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 12

Membres présents : Etienne DEDIEU, Laetitia DEDIEU, Jean THUILIER, Marie-Christine DESCOUENS, Christiane ODON, Armindo SARAIVA DA SILVA, Jean-Claude SOUM, Thérèse BOUIN, Donovan ZANCOPE, Jean LAJOURNADE

Absents excusés : Pierrette LAPEYRE (procuration à Jean THUILIER), Valérie ESPIN

Secrétaire de séance : Laetitia DEDIEU, Donovan ZANCOPE

Début de la séance : 18h32 Fin de la séance : 20h37

. Délibération : Vote des taux des taxes locales 2015

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, a décidé de reconduire en 2015 les taux de 2014, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 20,21 %
- Taxe Foncière (bâti) : 29,33 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 78,79 %
- CFE : 33,01 %

VOTE	
POUR	10/11
ABSTENTION	1/11

. Délibération : Vote du budget primitif 2015

Fonctionnement

Dépenses : 2 071 913.00 €

Recettes : 2 071 913.00 €

VOTE	
POUR	10/11
CONTRE	1/11

Investissement

Dépenses : 1 334 480.90 €

Recettes : 1 111 127.69 €

VOTE	
POUR	10/11
CONTRE	1/11

. Délibération : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents

Depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.331-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs règlementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs règlementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître :

- dès le 1^{er} janvier 2015, les tarifs règlementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an ;
- dès le 1^{er} janvier 2016, les tarifs règlementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés).

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que le Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune de Saint-Lizier est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège, coordonnateur du groupement.

Le Conseil,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour l'objet l'achat de gaz naturel et de services associés, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Lizier et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

VOTE	
POUR	11/11

. Délibération : Accessibilité de la voirie et des espaces publics – PAVE, validation des propositions de la commission

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui instaure le principe d'accessibilité, quel que soit le type de handicap. En lien avec la loi, les collectivités doivent faire réaliser un audit de la voirie et des espaces publics, pour rédiger un PAVE (plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics), pour lequel aucune date n'est prévue par la réglementation actuelle, quant à sa mise en œuvre.

Ainsi, à l'initiative de la commune un audit accessibilité a été réalisé en juin 2013 sur un périmètre d'étude défini par la commission. Cet audit a mis en évidence l'ensemble des aménagements nécessaires à réaliser pour rendre la voirie et les espaces publics accessibles, le coût a été estimé à 305 308 euros HT pour la voirie.

La commission réunie, le 10 septembre 2013, a fixé un échéancier de programmation des aménagements à réaliser dans le cadre des futurs travaux d'aménagements, en tenant compte de la complexité de la mise en œuvre et des coûts. Compte tenu de l'ampleur du dossier, la commission a proposé une exécution échelonnée sur 3 termes (court, moyen et long) de la mise en accessibilité de la voirie, avec l'intégration de certaines mises en œuvre dans le programme de travaux. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire a sollicité, de la part du Conseil Municipal, une validation de cette programmation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, a

- validé la proposition de programmation de la mise aux normes accessibilité, conformément à la loi du 11 février 2005 et ses textes réglementaires qui en découlent, telle qu'elle est proposée par Monsieur le Maire, ci-avant reprenant les préconisations proposées, dossier annexé à la présente.
- autorisé Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE	
POUR	11/11

. Délibération : Contrôle annuel des poteaux incendie

Conformément à l'article L 2212-2, alinéa 5 du Code Général des Collectivités territoriales, la défense contre l'incendie relève du pouvoir de police administrative du maire, et le même code précise dans son article L 2321-2 qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune.

Pour garantir le bon fonctionnement du réseau de défense incendie sur le territoire de la commune, tous les poteaux doivent être soumis à un contrôle annuel des débits et pressions.

Cependant, le SDIS s'est désengagé de cette mission de contrôle annuel des poteaux incendie.

Par ailleurs, le réseau d'eau potable sur lequel sont raccordés les poteaux incendie est de la compétence du syndicat des Eaux du Couserans.

De plus, les manœuvres non maîtrisées sur les poteaux incendie peuvent impacter la qualité de l'eau dans le réseau d'eau potable.

Aussi, l'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux du Couserans a adopté, par délibération du 19 décembre 2014, la possibilité de réaliser les contrôles des poteaux incendie par l'intermédiaire d'une convention pour les communes qui le souhaitent.

Il a été demandé de se prononcer sur le fait d'autoriser le Maire à signer la convention relative au contrôle annuel des poteaux incendie, entre le Syndicat des Eaux et la commune de SAINT-LIZIER, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2015.

Pour l'année 2015, le coût de cette intervention est fixé à 50 € HT par poteau incendie.

La commune ayant 23 poteaux incendie, le coût total pour l'année 2015 sera de 23 x 50 € HT soit 1 150 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

. accepté les termes de la convention, relative à la vérification annuelle des poteaux à incendie de la commune, avec le Syndicat des Eaux du Couserans.

. autorisé le Maire à signer la convention.

VOTE	
POUR	11/11

. Délibération : Demande de subventions dans le cadre du FDAL 2015 – Entretien chemins communaux pour raison de sécurité

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la réfection du Chemin du Boulant ainsi que d'aménager un trottoir à l'entrée de Saint-Lizier côté Pont du Baup afin d'assurer la sécurité des piétons.

Pour cela plusieurs devis ont été demandés. Le choix s'est porté sur les entreprises les moins onéreuses à savoir :

Chemin du Boulant : Entreprise NAUDIN pour un montant de 10 708.50 € HT

Aménagement d'un trottoir : Entreprise MALET pour un montant de 6 952.68 € HT

Le montant total des travaux est donc de 17 661.68 € HT.

Le Conseil,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, a autorisé Monsieur le Maire ou Monsieur THUILIER Jean, Maire Adjoint chargé des travaux, à signer les devis ci-dessus désignés. Il a demandé à ce qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du FDAL 2015.

VOTE	
POUR	11/11

. Délibération : Demande de subventions dans le cadre des Amendes de Police 2015 – Entretien chemins communaux pour raison de sécurité

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la réfection du Chemin du Boulant ainsi que d'aménager un trottoir à l'entrée de Saint-Lizier côté Pont du Baup afin d'assurer la sécurité des piétons.

Pour cela plusieurs devis ont été demandés. Le choix s'est porté sur les entreprises les moins onéreuses à savoir :

Chemin du Boulant : Entreprise NAUDIN pour un montant de 10 708.50 € HT

Aménagement d'un trottoir : Entreprise MALET pour un montant de 6 952.68 € HT

Le montant total des travaux est donc de 17 661.68 € HT.

Le Conseil,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, a autorisé Monsieur le Maire ou Monsieur THUILIER Jean, Maire Adjoint chargé des travaux, à signer les devis ci-dessus désignés. Il a demandé à ce qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre des amendes de Police.

VOTE	
POUR	11/11